



Élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Cognac

- Forum PADD -

Compte-rendu de la séance plénière

Mardi 27 novembre 2018 à 17h45 – Auditorium Maurice Ravel à Jarnac



Date et heure : Mardi 27 novembre 2018 à 17h45

Élu référent : M. Bernard MAUZE, Président du PETR Ouest Charente – Pays du Cognac

Animation du Forum : Lisa D'Arnoux (E.A.U), Nicolaye LAMY (E.A.U) et Nicolas MOGUEN (Concept Ingénierie).

Présents :

Bernard MAUZÉ, Président du PETR Ouest Charente – Pays du Cognac et Maire de Gensac-la-Pallue ; **Alain RIFFAUD**, Vice-Président du SCoT et Maire de Cherves-Richemont ; **Jean-Paul-ZUCCHI**, Vice-Président du SCoT et Conseiller municipal de Châteauneuf-sur-Charente ; **Christian VIGNAUD**, Vice-Président du SCoT, Président de la CC du Rouillacais et Maire délégué de Rouillac ; **Jérôme SOURISSEAU**, Vice-Président du SCoT, Président de la CA de Grand Cognac et Maire de Bourg-Charente ; **Jean-Philippe ROY**, Maire de Sigogne ; **Gérard GAYOUX**, Maire de Bonneuil ; **Stéphane NADAUD**, Adjoint au maire de Bouteville ; **Dominique PETIT**, adjointe au Maire de Châteaubernard ; **Claude GUINET**, conseiller délégué de Cognac ; **Alain LAIDET**, Maire d'Échallat ; **Alain FAURIE**, Adjoint au maire de Gensac-La-Pallue ; **Bernard SEUVE**, Conseiller au Maire de Gensac-la-Pallue ; **Philippe RABY**, Conseiller au Maire de Gensac-la-Pallue ; **Chantal NADEAU**, Maire de Gimeux ; **Yves MORVAN**, Adjoint au Maire de Gimeux ; **Christian JOBIT**, Maire de Graves-Saint-Amant ; **François RABY**, Maire de Jarnac ; **Catherine PARENT**, Adjointe au Maire de Jarnac ; **Claude CHARRIER**, Adjoint au Maire de Jarnac ; **Philippe GESSE**, Adjoint au Maire de Jarnac ; **Jérôme ROYER** Adjoint au Maire de Jarnac ; **Pascale BELLE**, Maire de Javrezac ; **Gérard JOUBERT**, Adjoint au Maire de Javrezac ; **Lilian JOUSSON**, Maire de Louzac-Saint-André ; **Christian DECOODT**, Maire de Merpins ; **Alain REPENTIN**, Conseiller au Maire de Merpins ; **Jean-René BARET**, adjoint au Maire de Merpins ; **Mireille LANDRY**, adjointe au Maire de Merpins ; **Jean-Yves THIBAUD**, conseiller au Maire de Merpins ; **Bernadette RAYMOND**, conseiller au Maire de Merpins ; **Alain GUIBERT**, conseiller au Maire de Merpins ; **Gérard LESPAGNOL**, conseiller au Maire de Merpins ; **Gérard VIAUD**, Conseiller Municipal de Merpins ; **Alain CHATENET**, conseiller au Maire de Merpins ; **Didier GOIS**, Maire de Mesnac ; **Guy DEWEVRE**, Maire de Mosnac ; **Hervé ROBERT**, Conseiller au Maire de Mosnac ; **Bernard DUPONT**, Maire de Nercillac ; **Henri GILLOIS**, Adjoint au Maire de Nercillac ; **Michel GALLARD** Adjoint au Maire de Nercillac ; **Christian MEUNIER** Maire de Réparsac ; **Annie CHAUVIN**, Adjointe au Maire de Réparsac ; **Michel TRAINAUD**, Maire de Rouillac ; **Dominique HANCIA**, Adjointe au Maire de Rouillac ; **Jean AUBOUIN**, Adjoint au Maire de Rouillac ; **Michel LAIDET**, 1^{er} Adjoint au Maire de Rouillac ; **Philippe TURQAT**, Adjoint au Maire de Rouillac ; **Jean Claude TESSENDIER**, Maire de Saint-Brice ; **Wilfried FOURNIER**, Maire de Saint-Genis-d'Hiersac ; **Jacques PHELIPPEAU**, Adjoint au Maire de Saint-Genis-d'Hiersac ; **Mathieu MOREAU** Conseiller au Maire de Saint-Genis-d'Hiersac ; **Alain CHOLLET**, Maire de Saint-Laurent-de-Cognac ; **Bernard DOUTEAU** Adjoint au Maire de Saint-Laurent-de-Cognac ; **Bernard MARCEAU**, Maire de Saint-Même-les-Carrières ; **Maurice BOURABIER**, Adjoint au Maire de Saint-Même-les-Carrières ; **Dominique SOUCHAUD**, Maire de Saint-Sulpice-de-Cognac ; **Dominique VÉRAL**, Maire de Sainte-Sévère ; **Robert GUILLOTON**, Maire de Salles-d'Angles ; **Rémy BRIAULT**, Adjoint au Maire de Salles-d'Angles ; **Thierry BEL**, Adjoint au Maire de

Segonzac ; **Georges MOREAU** , Adjoint au Maire d’Anville ; **Monique HILLAIRET** , Maire Délégué de Bellevigne ; **Alain GERMAIN**, Adjoint au Maire à Douzat ; **Pascal BURBAUD** , Maire de Douzat ; **Jean-Guy CHAUVET** , Maire de Vaux-Rouillac ; **Nicole DESCHAMPLERE**, Maire de Fleurac ; **Christian VALTAUD**, Maire de Genté ; **François RAUD**, Adjoint au Maire de Genté ; **Marie – France BASSET**, Maire de Gourville ; **Patrick GODICHAUD**, Adjoint au Maire de Gourville ; **Jean-Marc LACOMBE**, Maire de Julienne ; **Emmanuel DURAND**, 1^{er} Adjoint au Maire de Julienne ; **Walter GUINTARD**, Conseiller au Maire des Métairies ; **Bernard PISSOT**, Maire de Mainxe ; **Yves JEAN**, Maire de Marcillac-Lanville ; **Arlette PARVERY**, Adjointe au maire de Marcillac-Lanville ; **Marie-Annick ROY PLANTEVIGNE**, Maire Déléguée de Marcillac-Lanville ; **Claudine RODET**, Maire de Mareuil ; **Jean Robert JAROSZ**, Adjoint au Maire de Mareuil ; **Jacques CERVEAU**, Conseiller au Maire de Mareuil ; **Francis ROY**, Maire de Saint-Cybardeaux ; **Pascal MARTIN**, Maire de Saint-Fort-Sur-Le-Né

Nathalie GOURDET, Directrice du Pôle Territoire à la communauté d’Agglomération de Grand Cognac ; **Olivier FLORINE**, Chargé de mission PLU(i) à la communauté d’Agglomération de Grand Cognac ; **Maud BOULESTEIX**, Chargée de mission SCoT au PETR Ouest Charente-Pays du Cognac.

1) Ordre du jour.

Suite au précédent Forum Scénario et aux ateliers organisés avec les Elus du Territoire dans le cadre du PADD, un pré-PADD est présenté en séance plénière. Celui-ci est composé de 3 axes :

1. Organiser les grands équilibres entre les différents espaces pour une authenticité renouvelée et valorisée
2. Faire du bien-vivre l’ambassadeur d’un territoire se vivant « autrement »
3. Maintenir l’excellence économique de la filière spiritueux et diversifier le tissu économique pour une performance globale.

Des temps d’échanges sont proposés après chaque axe afin de recueillir l’avis et les questions des participants.

2) Introduction.

Monsieur le Président remercie les participants à ce 3^{ème} Forum du SCoT et rappelle les enjeux de ce schéma dont la vision est portée à 20 ans (2038). L’élaboration de notre SCoT a débuté en 2015, nous en sommes à la phase du PADD.

M. Mauzé explique les changements qui ont eu lieu depuis le dernier Forum dont la reprise de la compétence du SCoT par le PETR Ouest Charente-Pays du Cognac.

Aujourd’hui l’enjeu est d’avancer et ce en tenant compte des évolutions législatives ayant eu lieu depuis 2015. Il s’agit notamment de s’inscrire dans le cadre d’élaboration du SRADDET de la Nouvelle-Aquitaine.

3) Présentation.

Les bureaux d'études E.A.U. et Concept Ingénierie débutent la présentation par le calendrier d'élaboration du SCoT. L'étape du DOO devrait débiter en janvier / février 2019.

Un graphique expliquant l'articulation entre les différents documents qui existent sur le territoire (SRADDET, SAGE, PCAET, PLUi, PLH, PGD...) est présenté.

En particulier, l'élaboration du SRADDET à l'échelle de la Région Nouvelle-Aquitaine est abordée. Une des règles proposées est un objectif de réduction de 50% de la consommation d'espace.

Le bureau d'études E.A.U. explique la différence de terminologie entre compatibilité et conformité.

Intervention des participants :

En accord avec M. Vignaud, M. Sourisseau mentionne qu'une contribution va être faite par la Communauté d'agglomération de Grand Cognac et par le BNIC au SRADDET. Le but de cette contribution est d'expliquer les particularités de notre territoire, à savoir une filière Cognac en pleine expansion qui crée à la fois des besoins fonciers pour la viticulture mais aussi pour l'industrie de la filière (maisons de négoce, stockage, bouchons, tonnellerie, verrerie...). Il faut pouvoir accueillir les perspectives de développement industriel. Dans ce contexte, il semble compliqué de respecter la règle des 50% de réduction de la consommation d'espace.

Plusieurs élus des 2 EPCI demandent effectivement que la consommation d'espace associée au développement économique de la filière Cognac soit exclue des objectifs du SRADDET de réduction de la consommation d'espace de 50%.

Réponse du Bureau d'Etude E.A.U.:

Le SCoT est astreint à une obligation de compatibilité avec le SRADDET, ce qui signifie qu'il doit s'inscrire dans le même esprit, dans la même logique que le SRADDET. Ce dernier permet intrinsèquement une marge d'appréciation et de manœuvre pour le SCoT, sans obligation de conformité. De plus cette obligation de compatibilité doit être appréciée concrètement au cas par cas, dans une approche quantitative et qualitative globale, au nom du respect du projet que se fixeront les Elus pour leur territoire.

Le dialogue avec les PPA est à poursuivre pour voir dans quelle mesure :

- *Une réduction tendant plutôt vers 40 à 45% de la consommation d'espace est envisageable dans le cadre de cette compatibilité.*
- *Les activités liées à la filière puissent être retirées du calcul de la consommation d'espaces agricoles et naturels.*

Le SCoT doit être l'expression d'une ambition politique pour un territoire.

Le positionnement de la Région de Cognac au cœur de la Nouvelle-Aquitaine doit créer les conditions nécessaires pour :

- Le maintien et l'accueil d'actifs
- Une meilleure accessibilité depuis et vers le territoire
- Une gestion durable et la valorisation des ressources environnementales et paysagère
- Le maintien et l'excellence de la filière mais aussi la diversification du tissu économique
- La diffusion de la culture du bien-vivre
- La mise en œuvre de la transition énergétique

Des éléments de diagnostics sont repris (populations, emploi, logements) :

Il en ressort que notre territoire est vieillissant, qu'il y a un besoin de renouvellement de la population. Pour 100 personnes sur le territoire, 102.4 emplois sont offerts en 2015. Malgré les crises de 2008 et 2011, le territoire offre un nombre d'emploi croissant et attire des individus qui travaillent sur le territoire mais n'y vivent pas.

Les grands objectifs du PADD seront regroupés sous 3 axes :

1. Organiser les grands équilibres entre les différents espaces pour une authenticité renouvelée et valorisée
2. Faire du bien-vivre l'ambassadeur d'un territoire se vivant « autrement »
3. Maintenir l'excellence économique de la filière spiritueux et diversifier le tissu économique pour une performance globale.

Axe 1 : Organiser les grands équilibres entre les différents espaces pour une authenticité renouvelée et valorisée

Il y a 3 grands équilibres à maintenir au sein du territoire :

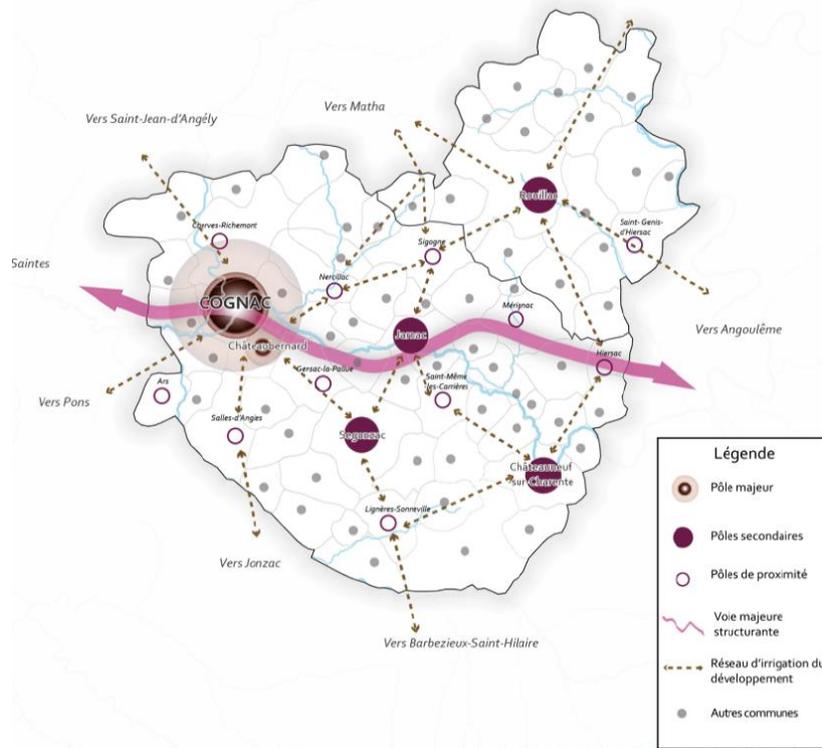
- Organiser une armature urbaine multipolaire renforçant la place de Cognac dans l'axe Charente tout en maintenant les proximités rurales.

La carte des types de polarité est présentée avec la méthode. Il s'agit de tenir compte des différences entre les communes, chacune ayant un rôle à jouer en fonction de sa capacité de polarisation. Aucune remarque ou question n'est posée sur cette armature urbaine.



Pays Ouest Charente - Pays du Cognac

Châteauneuf Cognac Jarnac Rouillac Segonzac
Vers Aigre



Un objectif de 0.4% de croissance annuelle moyenne à l'échelle de l'ensemble des communes est proposé, soit environ 88 000 habitants en 2040 environ. Cet objectif est très ambitieux mais se justifie au regard de l'attractivité économique du territoire et des volontés des grandes entreprises en présence, notamment de la filière cognac, de renouveler leurs actifs.

Le rapprochement des lieux de vie et d'emploi, pour minimiser les migrations domicile-travail et les temps de déplacements représente également un objectif qu'il convient d'atteindre tant il est une expression émanant des citoyens.

Intervention des participants :

Un participant explique sa crainte de « désertification des campagnes » et soulève la question de l'assainissement collectif. Dans de nombreuses petites communes, il n'y a pas d'assainissement collectif. Si les densités sont élevées dans ces communes, il sera nécessaire de créer un assainissement collectif dont le coût sera trop élevé. Ces communes seront alors délaissées.

Réponse du bureau d'études E.A.U. :

Le rôle du SCoT n'est pas d'empêcher le développement des communes rurales. C'est bien pour cela que toutes les communes sont identifiées sur la carte de l'armature urbaine. En revanche, toutes les communes n'ont pas vocation à accueillir autant de population : les communes rurales disposent logiquement de moins d'équipements, services et commerces étant donné leur poids démographique plus faible. En conséquence, le rôle du SCoT est d'encourager le maintien des polarités les plus importantes pour une meilleure lisibilité à l'échelle régionale et le développement de zones et d'équipements à fort degré de rayonnement, sans pour autant mettre fin aux possibilités de développement des communes rurales, au nom de l'irrigation du développement et du maintien de l'échelle de proximité.

- Consolider les ressources environnementales et paysagères pour des aménités naturelles attractives.

Sont redéfinis les termes de « trame verte et bleue », de « corridor » et de « réservoirs de biodiversité » par Concept Ingénierie.

L'objectif est de protéger, gérer et restaurer les réservoirs de biodiversité et les continuités dans le SCoT pour maintenir les perméabilités entre les milieux. C'est le rôle que doit jouer la trame verte et bleue. Le but est par ailleurs de l'intégrer dans les circuits touristiques, les pratiques récréatives, mais aussi de conforter son rôle dans la gestion des risques naturels et de la mobiliser pour s'adapter et lutter contre le réchauffement climatique.

La question de la ressource en eau est prioritaire sur notre territoire (prélèvements importants dans la nappe alluviale, étiage, sécurisation de l'alimentation en eau potable, pollutions...). La Nouvelle-Aquitaine prévoit +1.5 millions d'habitants à horizon 2050. La gestion de la quantité et de la qualité de la ressource en eau est une priorité au regard du développement démographique et économique envisagés.

L'association de la nature au sein des espaces urbains est un autre objectif à atteindre pour donner aux populations un cadre de vie agréable et sain mais aussi pour contribuer à la présence de la biodiversité en ville et à la lutte contre le réchauffement climatique.

Intervention des participants :

L'existence du SAGE (vision jusqu'à 2050) et l'enjeu majeur que constitue la ressource en eau sont rappelés par un élu. Les captages faits sur le département alimentent en eau une grande partie des besoins du bassin versant. La gestion de la quantité d'eau disponible va devenir primordiale, il faut anticiper les besoins liés à l'accueil de nouvelles populations et aux changements climatiques.

Un élu questionne sur la prise en compte de la volonté de diminution des pesticides dans le SCoT. Un autre participant répond que les pesticides ne sont pour le moment pas remplaçables (vignes touchées par le mildiou), que des efforts sont faits (évolution des cépages, traitement à l'eau chaude) pour limiter les polluants, et que des solutions restent à trouver. Le SCoT n'a de toute façon que peu de prise sur le sujet de l'utilisation des produits phytosanitaires, si ce n'est d'encourager la préservation et l'implantation de haies dans le cadre de la dispersion des produits.

Les élus semblent d'accord pour affirmer la nécessité de règles d'urbanismes à l'entrée des villes et sur les nouvelles habitations pour limiter les conflits de voisinage et les risques.

- Préserver l'espace agricole et viticole dans le temps pour l'affirmation de l'authenticité de l'image du territoire.

Un rappel du diagnostic sur la consommation d'espace entre 2002-2012 est présenté : 543.7 ha (habitat) et 93.8 ha (économie).

Le dialogue avec les PPA à ce sujet est à continuer pour voir dans quelle mesure une réduction de la consommation d'espace autour de -40 à -45% est envisageable.

Un effort de remobilisation des enveloppes urbaines existantes est fixé entre 35 et 45%.

Ces objectifs de modération de la consommation d'espace font écho à la volonté de maîtriser l'étalement urbain et d'accompagner la pérennité de la filière Cognac (besoin de maintenir et même d'étendre l'espace agricole).

Intervention des participants :

L'objectif de -40% à -45% de consommation foncière totale interroge un participant sur le respect de la règle du SRADDET.

La question de la densité est aussi posée pour de futures communes nouvelles. Comment seront fixés les objectifs de densité pour de petites communes qui fusionnent avec de plus grandes communes ?

Réponse du bureau d'études E.A.U. :

De manière générale, le bureau d'études rappelle que le SCoT est à l'étape du PADD et que la question des densités sera travaillée à l'étape du DOO. Cependant la définition d'une armature urbaine avec différents types de polarités permet d'établir des objectifs démographiques, de logements et de densités différenciés pour tenir compte des morphologies des espaces du territoire. Néanmoins les densités à l'échelle des communes sont du ressort des PLU(i).

Intervention des participants :

La notion de potentiel d'intensification inquiète un participant : La réalité du marché et les intentions des propriétaires ne permettent pas toujours de remobiliser les dents creuses ou les espaces densifiables.

Réponse du bureau d'études E.A.U. :

Le bureau d'étude explique que le SCoT fixe des objectifs à 20 ans, période durant laquelle beaucoup de changements peuvent s'opérer chez les propriétaires. Par ailleurs le SCoT se diffère du PLU(i) en définissant des objectifs par type de polarité. C'est le PLU(i) qui effectuera un travail à l'échelle de la commune et de la parcelle.

Un participant ajoute l'importance d'une réflexion commune dans le cadre du SCoT, d'une ambition qui fédère au-delà des intérêts communaux.

Axe 2 : Faire du bien-vivre l'ambassadeur d'un territoire se vivant « autrement »

Cet axe traite plusieurs objectifs :

- Développer des mobilités adaptées pour tous
- Affirmer le commerce et les équipements comme éléments structurants d'un cadre de vie animé et agréable
- Assurer un développement résidentiel garantissant adaptabilité, convivialité, sociabilité et sécurité pour tous
- Garantir un aménagement et des morphologies urbaines en cohérence avec l'identité du territoire et du « bien-vivre »

Le développement de mobilités adaptées pour tous doit se faire à l'intérieur du territoire et en lien avec les territoires voisins. Cela implique de faire des gares des pôles multimodaux, d'affirmer les grands axes de communication (mise en 2x2 voies Angoulême Saintes, contournement de Cognac, accès aux ZAE...) et de développer des alternatives à la voiture individuelle (covoiturage, transports en commun). Les déplacements doux sont également à privilégier dans les déplacements quotidiens.

Intervention des participants :

La carte présentée sur les mobilités est perçue par certains comme utopique et semble ne pas décrire tous les enjeux de mobilités. L'accroche aux dynamiques externes est certes importante mais la priorité doit être de développer les mobilités internes au SCoT. De plus, ces volontés avec les partenaires extérieurs ne semblent pas forcément partagées par ceux-ci, ni par les décideurs. Il est cependant rappelé l'importance d'afficher cette volonté dans le SCoT, dans la mesure où il convient d'inscrire le désenclavement du Territoire dans le marbre du projet politique du territoire.

Un participant demande l'ajout de l'objectif de développement du fret ferroviaire dans le PADD. Il est rappelé le contexte actuel dans lequel Naviland Cargo menace de fermeture la ligne de fret Cognac-Le Havre. Des réunions sont organisées avec les entreprises du territoire dans le but de prendre des engagements en termes de volume et de pérenniser cette liaison.

Le commerce et les équipements doivent être organisés en cohérence avec les besoins pour une meilleure fréquentation et un niveau de service amélioré.

Il est rappelé que l'objectif du SCoT en termes de commerce est de ne pas créer de nouvelle zone commerciale. Les besoins sont déjà satisfaits, il s'agit d'un des territoires, à l'échelle régionale, disposant du plus grand nombre de m² de surfaces commerciales rapporté au nombre d'habitant. Cela doit permettre de maintenir le commerce de centre-ville et de ne pas consommer des espaces agricoles et naturels.

Le bi-pôle Cognac Chateaubernard a vocation à concentrer une offre commerciale diversifiée et répondant à des besoins quotidiens, fréquents mais aussi rares, répartie entre le centre-ville et les espaces commerciaux périphériques déjà existants.

Dans les autres espaces de vie, l'irrigation commerciale résulte d'un équilibre entre les pôles commerciaux secondaires et les centralités urbaines dans lesquelles le commerce de proximité est soutenu.

Le « Bien-vivre » passe par la mise en place d'un parcours résidentiel sur le territoire :

Entre 6800 et 7600 logements supplémentaires seront nécessaires d'ici 2040.

La méthode de l'estimation du besoin en logements est expliquée, elle prend en compte le desserrement des ménages (2.1 en 2018, 1.9 en 2038), l'évolution des logements vacants (9.7% en 2014, 8.5% en 2038), l'évolution des résidences secondaires (prolongation de la tendance observée) et le renouvellement (grâce à la scission de corps de fermes ou à la réhabilitation de chais en plusieurs logements.)

Le territoire doit proposer une offre pour les profils spécifiques (personnes âgées, petits logements, gens du voyage, étudiants, saisonniers...), des logements sociaux en cohérence avec les besoins.

La mobilisation du vacant et les politiques de rénovation sont à encourager dans le SCoT.

Les risques naturels et technologiques sont également à prendre en compte pour une meilleure protection de la population.

Intervention des participants :

L'évaluation du taux de vacance en 2014 est questionnée par un participant, particulièrement sur le territoire du Rouillacais où un travail de terrain a été effectué et où la vacance réelle est plus faible. Selon lui, il faudrait interroger les territoires pour avoir un chiffre réaliste et non issu d'une modélisation.

Réponse du bureau d'études E.A.U. :

Le bureau d'études explique que ce chiffre est issu du recensement de l'INSEE. Un tel travail ne peut pas être réalisé dans le cadre du SCoT, cependant les démarches en cours sur le PLH de Grand Cognac et le PLU(i) du Rouillacais peuvent permettre d'avoir des données plus pragmatiques au regard des contextes réels.

Intervention des participants :

L'objectif de réduction de la vacance semble faire consensus en cohérence avec les besoins d'espaces pour l'économie.

La problématique du maintien des personnes âgées à domicile (renforcée par le manque de places en EHPAD) doit être traitée dans le PADD.

Réponse du bureau d'études E.A.U. :

*Le sujet des personnes âgées est traité dans la partie sur la diversification de l'offre d'habitat en adéquation avec les exigences actuelles et futures. Il est également traité en transversalité avec les commerces de proximité, le transport à la demande, etc...
Par ailleurs la question de la densité des logements est fondamentale pour construire un vrai parcours résidentiel pour les ménages en fonction de leur parcours de vie.*

Le PADD affiche la volonté de protéger le patrimoine bâti et de mettre en valeur l'image du territoire grâce à des aménagements qualitatifs (équilibre entre densification et préservation de l'identité morphologique, entrées de villes, ...)

Axe 3 : Maintenir l'excellence économique de la filière spiritueux et diversifier le tissu économique pour une performance globale.

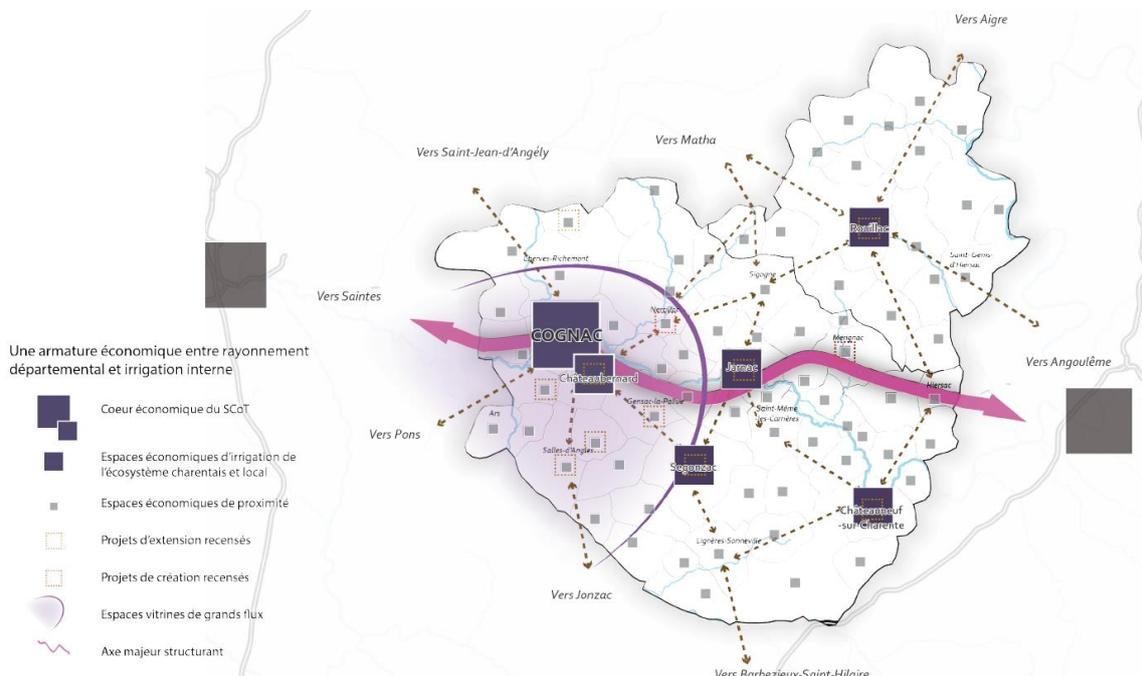
Le dernier axe du PADD traite des objectifs suivants :

- Maintenir l'excellence de la filière spiritueux et agir pour la diversification économique permettant une plus grande liberté de choix à l'égard de l'emploi
- Faire du tourisme un vecteur de l'économie et d'expérimentation de l'identité locale
- Soutenir, valoriser et accompagner le développement des productions primaires et de petites et grandes échelles
- Valoriser les ressources environnementales dans le cadre de la politique énergétique pour s'adapter et lutter contre le réchauffement climatique

Une carte présente l'armature économique avec un espace vitrine de grands flux centré autour du bi-pôle Cognac-Chateaubernard et de Salles d'Angles, Genté et Gensac La Pallue.

Des espaces économiques irriguent l'écosystème local : Rouillac, Jarnac, Segonzac, Chateauneuf-sur-Charente. Les espaces économiques de proximité sont également représentés sur cette carte.

Des projets de création de zones d'activités à vocation artisanale ou de services existent à Nercillac et Mérignac. Les projets d'extensions sont également recensés.



Une volonté de travail qualitatif est affirmée pour requalifier les zones existantes et créer les futures zones. Il faudra également répondre aux besoins des entreprises en services connexes pour accompagner leur développement et offrir un cadre de travail agréable pour les salariés.

Il est proposé une consommation d'espace à vocation économique autour de 100 à 130 ha, sachant qu'entre 2002 et 2012, 93.8 ha ont été consommés pour l'économie.

Intervention des participants :

Cette enveloppe d'espace à vocation économique provoque de nombreuses remarques. Les objectifs chiffrés proposés semblent anormalement faibles. Un participant est également surpris par les chiffres avancés sur la période 2002-2012.

L'industrie du Cognac est en plein essor, les maisons de négoce investissent beaucoup et font des prévisions très ambitieuses pour les années à venir (business plan du BNIC). Il est rappelé que la filière est une des rares activités qui contribue positivement à la balance commerciale française, représentant à la fois un poids en termes d'emplois, de R&D et de notoriété pour le Département, la Région et La France.

Le Cognac est une filière singulière à plusieurs titres :

- *L'alcool est stocké durant de longues années voire des décennies. (40 000 hl de liquide nécessitent 2000m² de chais)*
- *L'AOC Cognac impose une obligation de mise en bouteille sur le territoire*
- *Les différents crus créent dans certaines zones une tension foncière importante*
- *La réglementation impose, pour des raisons de sécurité, l'externalisation des chais des centre villes et centre bourgs*

Réponse du bureau d'études E.A.U. :

L'enveloppe d'espace à vocation économique tiendra compte des éléments qu'apportent le BNIC et les deux EPCI. Il est décidé qu'un travail plus approfondi avec les personnes disposant d'informations précises sur les besoins liés au stockage doit être réalisé avant le débat sur le PADD. Il faudra justifier le besoin d'espace et trouver le bon équilibre. Par ailleurs, un effort de réduction de l'enveloppe à vocation résidentielle sera sans doute nécessaire pour être en compatibilité avec les objectifs formulés par le SRADDET sur les consommations d'espaces naturels et agricoles. En effet, si les chais en centre-ville et centre-bourgs sont externalisés, il sera possible de les réinvestir en créant des logements.

Le tourisme est réaffirmé comme vecteur de l'économie dans le PADD du SCoT. L'objectif est d'attirer les touristes plus longtemps sur le territoire en lien avec les territoires voisins.

Il s'agit également d'affirmer la viticulture et l'agriculture comme un des fondamentaux économiques. Il convient de permettre une diversification des activités agricoles par des pratiques d'activités accessoires à l'activité principale (hébergements, production locale, ferme pédagogique...) voire de permettre le développement du maraîchage.

L'économie circulaire est encouragée (recyclage, méthanisation...).

Les ressources environnementales doivent être valorisées dans le cadre de la politique énergétique (mix énergétique) et de la lutte contre le réchauffement climatique est un objectif affiché par le PADD, notamment à travers l'encouragement de la rénovation thermique des bâtiments et l'incitation au recours à des modes d'aménagement et des matériaux sobres.



Intervention des participants :

La notion de « mix énergétique » pose question lorsque l'on connaît les contraintes du territoire concernant le photovoltaïque et l'éolien : présence de la base aérienne de Châteaubernard, ... Les 2 EPCI ne sont cependant pas soumis aux mêmes contraintes et des innovations peuvent permettre à terme de trouver des solutions (panneaux photovoltaïques non réfléchissants...).

Le diagnostic du PCAET de Grand Cognac est finalisé et révèle un potentiel d'exploitation des réseaux de chaleur des distilleries pour créer de l'énergie et de méthanisation. Ces éléments pourront alimenter les réflexions portées dans le cadre de l'élaboration du SCoT.